Ministère de la Culture

Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)

Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ; Vu le règlement grand-ducal du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission pour le patrimoine culturel ;

Attendu que l'immeuble sis 31, bei der Aarnescht à Oberanven se caractérise comme suit :

La maison d'habitation sise 31, bei der Aarnescht a été érigée au début des années 1980 dans le lotissement « bei der Aarnescht ». Ce dernier a été entamé à cette même époque et comprend une cinquantaine de maisons.

L'immeuble s'élève sur quatre niveaux, dont les deux premiers sont destinés au garage et à la cave et les deux supérieurs à l'habitation. Les trois premiers niveaux sont plutôt classiques, aussi bien en ce qui concerne leur disposition que les matériaux employés. La porte d'entrée se situe au troisième niveau et donne sur un grand hall / couloir d'entrée qui lui donne accès à trois chambres à coucher et une salle de bain. Par un escalier en colimaçon on accède au dernier niveau, arrivant dans une sorte de tourelle. A gauche de celle-ci se trouve la cuisine et à droite le grand séjour qui se distingue par la hauteur et la cheminée. Vers le sud, une terrasse, accessible par la cuisine et le séjour, donne une superbe vue sur Niederanven. Vers le nord, une autre terrasse, également accessible par la cuisine et le séjour, donne sur le jardin.

Toute la maison est conçue de manière à pouvoir profiter un maximum de la vue imprenable d'un côté et du jardin de l'autre côté. La façade principale est très simple aux trois premiers niveaux, tandis que le quatrième niveau est plus mis en évidence, surtout par la « tourelle » en pierres apparentes.

En général, l'immeuble ne présente pas assez de caractéristiques pour son époque de construction et ne remplit pas assez de critères pour pouvoir profiter d'une protection nationale.

La COPAC émet à un avis défavorable pour un classement en tant que patrimoine culturel national de l'immeuble sis 31, bei der Aarnescht à Oberanven (no cadastral 502/4673). 8 voix contre un classement et 2 abstentions.

Présent(e)s: Almedina Becirovic, Gaetano Castellana, Heike Pösche, Jean-Claude Welter, John Voncken, Marc Schoellen, Mathias Fritsch, Michel Pauly, Patrick Bastin, Silvia Martins.

Luxembourg, le 24 janvier 2024